

Convention sur l'identification des besoins en compétences et en formation sur le plateau Cerdan en vue de la création d'un centre de formation

Communautés de Communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne

CMAR Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Entre les soussignés :

La Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale - 31240 Saint-Jean,
Représentée par M. Robert BASSOLS, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental des Pyrénées-Orientales sise 9, Avenue Alfred Sauvy - 66600 Rivesaltes, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'une part,

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Domiciliée Col de la Quillane - 66210 La Llagone
Représentée par son Président, Monsieur Pierre BATAILLE,

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne
Domiciliée 4, rue du Torrent - 66800 Saillagouse
Représentée par son Président, Monsieur Georges ARMENGOL,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

I ANALYSE DU TERRITOIRE : l'artisanat, un secteur essentiel à la vie des territoires

Afin de favoriser le développement économique de ces deux Communautés de Communes, un état des lieux du secteur de l'artisanat permet de dessiner diverses tendances.

1.1- Communauté de communes Pyrénées Catalanes : 414 entreprises artisanales sur le territoire

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes est formée de 19 communes avec un total de 6 241 habitants. Les chiffres qui vont suivre nous démontrent combien les entreprises artisanales sont au cœur de la vie de chaque village ainsi qu'au cœur du quotidien des habitants de la Communauté de Communes.

A. L'artisanat : première économie du territoire en termes d'entreprises et d'emplois

L'artisanat y est omniprésent.

444 entreprises artisanales qui emploient 217 salariés. 6 de ces entreprises ont un conjoint-collaborateur.

77 de ces établissements, soit plus de 17 %, proviennent du secteur de l'alimentaire. Nous comptons entre autres, dans ces métiers de bouche, 8 boucheries, 11 boulangeries et fromageries.

155 entreprises artisanales appartiennent au secteur du bâtiment, 38 au secteur de la fabrication (bijouterie, bois, couture...) et 144, soit plus de 35 %, participent du domaine des services (pressing, nettoyage, coiffure, photo...).

Ces entreprises artisanales constituent le bassin économique de la Communauté de Communes, en termes de nombre d'entreprises et de nombre de salariés. Dans certaines branches comme le bâtiment par exemple, des entreprises issues de la plaine peuvent venir exécuter des chantiers en montagne. Les entreprises alimentaires et de services (coiffeurs, esthéticiennes, toiletteurs...) par contre ne sont pas délocalisables.

B. Le vieillissement des chefs d'entreprise : une problématique à relever

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes compte 147 chefs d'entreprise qui ont entre 55 ans et plus, soit plus de 35 % d'entre eux qui seront amenés à céder leur entreprise dans les dix prochaines années.

Dans les secteurs du bâtiment, des services et de la fabrication, entre 33 et 34 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans et dans le domaine de l'alimentaire, 44 % sont âgés de 55 ans et plus.

Le nombre de chefs d'entreprise de 55 ans et plus est visiblement conséquent et il est nécessaire de les sensibiliser à la transmission de leur entreprise et les y préparer. La transmission de leur savoir est également intimement liée à cette transmission d'entreprise.

Il faut également noter que les chefs d'entreprise du secteur de l'alimentaire sont les plus avancés en âge, que ce secteur emploie 95 personnes et que l'objectif est de garder toutes ces entreprises pour conserver l'emploi. Parmi ces établissements, on compte, entre autres, 10 boulangeries, 1 boucherie, 1 fromagerie et 18 établissements de restauration rapide.

Le secteur des services est lui aussi fortement concerné puisque 47 chefs d'entreprise ont plus de 55 ans. Soit 2 salons de coiffure, 1 salon d'esthétique, 2 garages automobiles, 2 carrosseries, 2 entreprises de réparation informatique de proximité, 2 taxis et 8 personnes qui font du petit bricolage et dont il est impératif de favoriser la transmission.

C. Une qualité artisanale insuffisamment valorisée

Nous n'avons que 3 Maîtres Artisans et 1 Artisan d'Art sur ce territoire.

Des chefs d'entreprise ayant leur activité depuis plus de 10 ans peuvent demander à être Maître Artisan et leur Chambre de Métiers peut les aider à valoriser leur savoir-faire et à faire reconnaître leurs compétences. Voilà une démarche qui pourrait intéresser 122 chefs d'entreprise.

De même, pour ce qui concerne les Artisans d'Art, la Chambre de Métiers peut aider à les détecter et, quand ces personnes sont reconnues, les accompagner pour obtenir des subventions.

2. Communauté de communes Pyrénées Cerdagne : 486 entreprises artisanales sur le territoire

La Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne est formée de 19 communes avec un total de 9 000 habitants. L'artisanat est au cœur de la vie des villages.

A. L'artisanat : première économie du territoire en termes d'entreprises et d'emplois

L'artisanat est omniprésent et garantit le "bien vivre" des habitants. On y trouve 502 entreprises artisanales qui emploient 204 salariés. 13 de ces entreprises ont un conjoint-collaborateur.

L'artisanat est la première entreprise de la Communauté de Communes.

59 (soit plus de 12 %) sont issues du secteur de l'alimentaire, qui emploie 20 salariés, 207 du secteur du bâtiment, avec 88 salariés, 56 du domaine de la fabrication, soit 40 salariés et 164 (soit plus de 33 %) du domaine des services, avec 56 salariés.

L'objectif est de pérenniser ces entreprises sur le territoire.

B. Le vieillissement des chefs d'entreprise : une problématique à soulever

25 % des chefs d'entreprise dans le secteur des services ont 55 ans et plus, 30 % des chefs d'entreprise du secteur de la fabrication ont 55 ans et plus, 32 % des chefs d'entreprise du secteur du bâtiment ont 55 ans et plus et 34 % des chefs d'entreprise du secteur de l'alimentaire ont entre 55 ans et plus. Ces chefs d'entreprise seront amenés à céder leur entreprise dans les dix prochaines années.

Dans les autres secteurs, plus de 30 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans. Il est nécessaire de les sensibiliser à la transmission et de les y préparer.

Au total, 145 chefs d'entreprise ont 55 ans et plus ce qui signifie 145 transmissions d'entreprise. Le secteur de l'alimentaire est particulièrement touché par ce phénomène, qui concerne une boucherie, 3 boulangeries, 1 pâtisserie et 11 établissements de restauration rapide.

Il est impératif de favoriser leur transmission.

C. Une qualité artisanale insuffisamment valorisée

Nous comptons 2 Maîtres Artisans et n'avons pas d'Artisan d'Art.

Les chefs d'entreprise ayant leur activité depuis plus de 10 ans peuvent demander à être Maître Artisan, soit 128 artisans concernés. Leur Chambre de Métiers peut valoriser leur savoir-faire et faire reconnaître leurs compétences.

En ce qui concerne les Artisans d'Art, la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne n'en compte pas. La Chambre de Métiers peut aider à les détecter et obtenir des subventions très intéressantes afin de développer leur activité et leurs compétences.

II LE ROLE PIVOT de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

La Chambre de métiers met à disposition des moyens humains et des moyens matériels.

En effet, les 43 experts de proximité, spécialisés chacun dans un domaine particulier, permettent de répondre aux besoins des chefs d'entreprise tout au long de la vie de leur entreprise, de sa création en passant par son développement et jusqu'à leur accompagnement à la retraite.

Les moyens matériels existent et peuvent être renforcés par une salle informatique et des salles de réunion.

Pour accompagner les Communautés de Communes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente l'interlocuteur de premier niveau.

Les actions menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat visent à soutenir **la transmission et la reprise d'entreprise**. Tout en aidant à la prise de décision de cette transmission, l'expert va conseiller les meilleurs choix juridiques et fiscaux en tenant compte de la situation de l'artisan. En effet, chaque artisan est unique et sa situation l'est également. Les conseils personnalisés et la mise en place d'actions correctrices vont permettre de transmettre cette entreprise dans les meilleures conditions. L'audit commercial permet aussi l'évaluation du fonds de commerce et rend possible la rédaction et la diffusion de l'offre.

La transition écologique est au cœur de toutes nos actions. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat facilite l'obtention de Labels éco-responsables en partenariat avec l'ADEME.

Ces actions permettent la mise en place de pratiques durables plus respectueuses de l'environnement mais aussi rendent possibles des économies de ressources et financières.

Ces actions profiteront aux Communautés de Communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne en permettant de répondre aux objectifs de développement durable en lien avec leur responsabilité écologique, économique et sociale.

La situation géographique des deux Communautés de Communes exige une action en relation avec **l'export et les relations transfrontalières**. La réalisation d'un diagnostic à l'export personnalisé aidera l'artisan à en comprendre les enjeux et nous pourrons mettre un plan d'actions en place afin de faire un succès de cette nouvelle action commerciale.

Enfin, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut faire la promotion des titres d'Artisan d'Art et de Maître Artisan d'Art. Le but est de valoriser ces artisans et de les aider dans l'organisation et la participation à des salons. Les Communautés de Communes pourront être mises à l'honneur grâce à ces savoir-faire et à la communication qui est faite autour de ces artisans et de leur territoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CMA 66, la Communauté de Communes de Pyrénées Catalanes et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne formalisent une convention de partenariat en vue de réaliser une étude des besoins en compétences et en formation.

Cette convention fixe les domaines d'interventions prioritaires retenus sur les territoires de la Communauté de Communes de Pyrénées Catalanes et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DOMAINES D'INTERVENTION

La CMA 66 s'engage à déployer un plan d'actions ambitieux afin de connaître les besoins en compétences et en formation des deux Communautés de Communes.

I. Etude de faisabilité - durée 6 mois

1. **Méthodologie : une étude du terrain**

L'identification des besoins en compétences et en formation en vue de la création d'un centre de formation

- **Analyse de la demande d'emploi locale**

En 2022, on comptait 693 demandeurs d'emploi sur la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et 688 sur la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne. L'étude porterait sur les métiers en tension afin de proposer des formations diplômantes et qualifiantes sur ces métiers-là de l'artisanat.

- **Analyse de l'offre en termes d'entreprises artisanales**

Les 2 Communautés de Communes comptent 946 entreprises artisanales : 40% dans le domaine du bâtiment, 33 % dans les services, 16 % dans les métiers de bouche et 12 % dans la fabrication. Une des premières remarques est que la pluralité des activités est bien présente sur le territoire.

- **Analyse des opportunités de reprises et transmissions d'entreprises artisanales locales**

33 % des chefs d'entreprise sur ces Communautés de Communes ont 55 ans et plus. Il sera important de les contacter. En abordant la question de la transmission, nous évaluerons leurs besoins en termes de repreneurs formés, le tout dans quelles activités, quels métiers et quelles formations complémentaires.

Contacteur les autres entreprises permettra de connaître les besoins présents et futurs, en termes : d'emploi, de compétences attendues, de formation et de qualification.

En effet, alors que la croissance du marché de la formation devrait se poursuivre à un rythme soutenu, en raison notamment de l'émergence de nouveaux métiers, l'obsolescence des compétences devient manifeste. Il convient donc d'évaluer l'impact de la digitalisation des organisations et des activités non

pas sur un emploi considéré comme un tout mais observer la part des compétences impactées par ces transformations sur ce même emploi.

Une approche plus documentée sera d'identifier parmi les activités associées à cet emploi celles directement impactées par l'automatisation des tâches, et ce faisant, les compétences qui ne sont ou ne seront plus demain utiles à son exercice et celles a contrario à développer.

Plus l'impact du digital sur les compétences associées à un emploi sera important, plus l'effet de déformation sur celui-ci sera élevé, pouvant aller jusqu'à la disparition de l'emploi et la reconversion de celle ou celui qui l'exerce.

La formation est une des réponses pour maintenir en conditions opérationnelles les compétences associées à un emploi.

L'enjeu est de taille dans le contexte de rebond de l'économie. La reprise de l'activité, conjugué à l'accélération des mutations des entreprises crée actuellement des tensions sur le marché du travail, un paradoxe alors que la France compte toujours un peu moins de 6 millions de demandeurs d'emploi, mais dont l'inadéquation entre les compétences disponibles et celles recherchées est un facteur explicatif, parmi d'autres.

- **Analyse des conditions de logement, restauration et moyens de transport**

Un centre de formation situé sur ces Communautés de Communes faciliterait l'apprentissage transfrontalier et donnerait également à des artisans ou apprentis l'occasion de venir de l'Ariège, d'Andorre et d'Espagne...

Une étude sur le potentiel permettant d'héberger et de restaurer ces stagiaires et intervenants sur le territoire devra également être produite.

De la même façon, étudier les moyens de se rendre dans ce centre de formation établira une volumétrie potentielle de stagiaires.

- **Analyse du site pouvant accueillir le centre de formation**

Dans un second temps, on choisira un endroit stratégique pour y implanter le centre de formation : grandeur des locaux, quel type de laboratoires ou ateliers, et où ? Evaluer les besoins matériels devra être incontournable et si l'on opte pour des formations en e-learning ou en formation en situation de travail, un investissement numérique sera alors à quantifier

- Analyse de l'offre concurrentielle

Quelle est-elle aujourd'hui sur la zone et comment s'en différencier ?

- Analyse de la réglementation

Créer un centre de formation implique de produire un **bilan pédagogique et financier** des actions de formation, une fois par an.

Des informations doivent également être transmises aux stagiaires :

- Règlement intérieur,
- Programme et objectifs,
- Liste des formateurs,

- Modalités d'évaluation,
- Coordonnées de la personne en charge de la session de formation,
- Tarifs, conditions et modalités de paiement,
- Attestation de fin de formation.

D'autre part, les titres et diplômes des formateurs sont susceptibles d'être contrôlés par l'administration.

Mais dans le cas d'un centre de formation transfrontalier, la loi du 21 février 2022, va ajouter des contraintes :

- Les dispositions relatives au régime juridique applicable au contrat de travail : les conditions de travail et de rémunération, la santé et la sécurité au travail, la protection sociale de l'apprenti.
- Les dispositions relatives au financement de l'apprentissage transfrontalier, notamment les contributions des parties et leurs relations sur le plan financier.

2. Le suivi du projet avec les acteurs du territoire

Afin de pouvoir étudier les retours de cette étude mais également dans le but d'en affiner les paramètres, nous proposons que 3 comités puissent se réunir :

- Un comité de pilotage dès le début de cette étude, composé par les élus,
- Un comité technique qui se réunira une à deux fois par mois composé des agents des CMA, un chargé de développement de chaque Communautés de Communes, un agent Pôle Emploi,
- Un livrable proposé à tous les acteurs : entreprises, partenaires internes, partenaires externes, partenaires institutionnels, partenaires économiques.

II. **Les moyens à mobiliser**

1. Moyens internes : la CMAR comme pilier du projet

- La Chambre de métiers des Pyrénées-Orientales sera sollicitée pour l'étude des entreprises et de leurs besoins en formation et qualification selon une méthodologie précise de GPEC. On peut évaluer ce temps à 0.8 ETP plus les comités de pilotage et techniques.
- La Chambre de métiers de l'Ariège sera sollicitée pour l'étude sur son territoire des entreprises et de leurs besoins en formation et qualification selon une méthodologie précise de GPEC. On peut évaluer ce temps à 0.5 ETP plus les comités de pilotage et techniques

2. Moyens externes : la mobilisation de spécialistes et d'acteurs du territoire

- L'intervention d'un cabinet spécialisé dans les études de terrain pour la création de centres de formation qui déterminera de cette façon la superficie des locaux, les laboratoires et matériel qu'il faudra prévoir. Ce matériel inclura un matériel numérique à caractère pédagogique pour la mixité des formations (présentiel et e-learning).
- Les Partenaires Institutionnels du territoire :
 - Les 2 Présidents de Communautés de Communes Monsieur Pierre Bataille et Monsieur Georges Armengol
 - Conseil Economique, social et environnemental régional (CESER) pour une **mission de consultation** auprès des instances politiques de la région

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230612-CCPC-2023163-02-DE Date de réception préfecture : 15/06/2023

- La région Occitanie en tant qu'acteur clé du champ de l'emploi
 - Le Département qui mène des actions dans les domaines de l'insertion sociale, de la voirie, de l'environnement, du tourisme, de l'éducation et de l'équipement des communes
 - Les autorités Catalanes et Andorranes pour favoriser la création de ce centre de formation transfrontalier
 - La Communauté de travail des Pyrénées (CTP) qui réunit sept collectivités territoriales situées le long de la chaîne des Pyrénées et qui pourra être partie prenante du projet
- Les Partenaires Economiques du territoire :
 - Pôle emploi qui transmettra les derniers chiffres en date en matière de recherche d'emploi et de formation
 - La Mission Locale Jeune
 - La branche Insertion du Département SRII

Article 4 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé des représentants de **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie**, de **la chambre de métiers des Pyrénées-Orientales**, de **la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes** et de **la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne** se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi, la mise en œuvre et le bilan de la convention.

Article 5 : VALORISATION DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de sa communication et, notamment, dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans son rapport d'activité.

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne s'engagent à transmettre à **CMA des Pyrénées-Orientales** pour autorisation préalable à toute diffusion tout document ou support (papier ou numérique) portant son logo.

L'autorisation préalable de la **CMA des Pyrénées-Orientales** est valablement donnée en cas de silence gardé.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La CMA des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet dans les cinq jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu, à priori, à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher, par tous moyens, un accord amiable.

A défaut d'avoir trouvé conjointement une solution à l'amiable, cela relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Rivesaltes, le / / 2023

**La Communauté de Communes
Pyrénées Catalanes,
Le Président,**

**La Communauté de Communes
Pyrénées Cerdagne,
Le Président,**

**P/la CMAR Occitanie
Pyrénées-Méditerranée,
Le Président,**